

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal le **vendredi 24 avril 2026 à 18 heures** sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Philippe AGENY, Anne BERNARDIN, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Antonio DA CUNHA MENDES, Dany DEROUET, Josette MALLERON, Marie-Thérèse MOREAU, Nicolas RAFFESTIN et Laëtitia ROBERGEON.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse MOREAU

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 20 mars 2026
 2. Vote des comptes financiers uniques de l'année 2025, de la commune, de l'assainissement et des lotissements.
 3. Affectation du résultat de l'année 2025, des budgets de la commune, de l'assainissement et des lotissements.
 4. Vote du taux des taxes locales
 5. Vote des budgets primitifs 2026 de la commune, de l'assainissement et des lotissements.
 6. Précision dans l'attribution des délégations au Maire.
 7. Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique.
 8. Acquisition d'un ordinateur portable pour le musée.
 9. Proposition de personnes pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).
 10. Désignation d'un représentant à Cher Ingénierie des Territoires (CIT)
 11. Désignation d'un correspondant défense.
 12. Désignation d'un correspondant incendie et secours
 13. Renouvellement du contrat d'adjoint technique à mi-temps de Philippe MALICHARD.
 14. Questions diverses
 - ⇒ Construction d'un local technique
 - ⇒ Réflexion sur les aménagements sécuritaires et sur la transformation de la maison des associations
-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 15 et donne lecture de l'ordre du jour.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Marie-Thérèse MOREAU est désignée secrétaire de séance

1- Approbation du compte rendu de la séance du 20 mars 2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 20 mars 2026. Aucune observation.

L'assemblée approuve le compte-rendu du 20 mars 2026 à l'unanimité.

2- Vote des comptes financiers uniques de l'année 2025, de la commune, de l'assainissement et des lotissements

Monsieur le Maire présente les comptes financiers uniques de l'année 2025, de chaque budget, commune, assainissement et lotissements, qui a été transmis à tous les conseiller municipaux le 11 avril.

Il s'agit des dépenses et recettes de chaque budget, en fonctionnement et en investissement.

Bertrand CASSÉ demande s'il ne faudrait pas changer les ampoules de l'éclairage public, afin de faire des économies. Monsieur le Maire dit qu'il a écrit au SDE 18 pour discuter de cette éventualité. De plus, la commune pourrait être subventionnée, à hauteur de 80 % pour des ampoules de 100 watts et 50 % pour des ampoules de 50 watts.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de contacter les offices d'HLM pour savoir s'ils seraient intéressés pour le lotissement Marie-Claire, afin de construire des logements.

L'assemblée approuve à l'unanimité les comptes financiers uniques 2025 de la commune, du service public d'assainissement et des lotissements.

DELIBERATIONS

Objet : Vote du compte financier unique 2025 de la commune

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget de la commune de Sainte-Montaine ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Sainte-Montaine ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Nicolas RAFFESTIN, 1^{er} Adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE de la commune de Sainte-Montaine Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	284 160.84 €	601 880.02 €	886 040.86 €
	Recettes réalisées	72 129.99 €	387 976.05 €	460 106.04 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	284 160.84 €	601 880.02 €	886 040.86 €
	Dépenses réalisées	85 769.03 €	301 287.69 €	387 056.72 €
	Restes à réaliser	53 373.54 €		53 373.54 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 13 639.04 €	86 688.36 €	73 049.32 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	24 616.47 €	248 507.24 €	273 132.71 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	10 977.44 €	335 195.60 €	346 173.04 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 53 373.54 €	0.00 €	- 43 373.54 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 42 396.11 €	335 195.60 €	292 799.49 €

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote. Le **conseil municipal**, par 10 voix pour :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Sainte-Montaine.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Objet : Vote du compte financier unique 2025 du service public d'assainissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du service public d'assainissement ;

Vu le CFU 2025 du service public d'assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,

en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Nicolas RAFFESTIN, 1^{er} Adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE du service public d'assainissement Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	370 643.19 €	30 026.35 €	400 669.54 €
	Recettes réalisées	12 334.41€	15 006.33 €	460 106.04 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	370 643.19 €	30 026.35 €	400 669.54 €
	Dépenses réalisées	21 894.34 €	18 711.74 €	40 606.08 €
	Restes à réaliser	25 000.00 €		25 000.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 9 559.93 €	- 3 705.41 €	- 13 265.34 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	143 684.93 €	15 026.35 €	158 711.28 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	134 125.00 €	11 320.94 €	145 445.94 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 25 000.00 €	0.00 €	- 25 000.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	109 125.00 €	11 320.94 €	120 445.94 €

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote. Le **conseil municipal**, par 10 voix pour :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du service public d'assainissement.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Objet : Vote du compte financier unique 2025 du lotissement Marie-Claire

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du lotissement Marie-Claire ;

Vu le CFU 2025 du lotissement Marie-Claire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Nicolas RAFFESTIN, 1^{er} Adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE de la commune de Sainte-Montaine Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	284 160.84 €	601 880.02 €	886 040.86 €
	Recettes réalisées	72 129.99 €	387 976.05 €	460 106.04 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	284 160.84 €	601 880.02 €	886 040.86 €
	Dépenses réalisées	85 769.03 €	301 287.69 €	387 056.72 €
	Restes à réaliser	53 373.54 €		53 373.54 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 13 639.04 €	86 688.36 €	73 049.32 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	24 616.47 €	248 507.24 €	273 132.71 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	10 977.44 €	335 195.60 €	346 173.04 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 53 373.54 €	0.00 €	- 43 373.54 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 42 396.11 €	335 195.60 €	292 799.49 €

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote. Le conseil municipal, par 10 voix pour :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du lotissement Marie-Claire.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Objet : Vote du compte financier unique 2025 du lotissement les Danses

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du lotissement les Danses ;

Vu le CFU 2025 du lotissement les Danses ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Nicolas RAFFESTIN, 1^{er} Adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE du lotissement Les Danses Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	43 483.18 €	41 727.63 €	85 210.81 €
	Recettes réalisées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	43 483.18 €	33 414.00 €	76 897.18 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.46 €	- 18 422.68 €	- 18 422.22 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.46 €	- 18 422.68 €	- 18 422.22 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.46 €	- 18 422.68 €	- 18 422.22 €

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote. Le **conseil municipal**, par 10 voix pour :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du lotissement les Danses.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3- Affectation du résultat de l'année 2025, des budgets de la commune, de l'assainissement et des lotissements.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les principes de l'affectation du résultat, qui permet d'orienter l'utilisation des excédents ou de gérer les déficits, influençant directement les capacités d'investissement et le fonctionnement des services publics locaux.

Lorsque la section d'investissement est déficitaire, il y a lieu d'avoir recours à la procédure dite « affectation du résultat », afin de combler le déficit annuel par l'excédent dégagé en section de fonctionnement

DELIBERATIONS

Objet : Affectation du résultat 2025 de la commune de Sainte-Montaine

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

- DECIDE d'AFFECTER au budget 2026 de la commune de Sainte-Montaine, les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 86 688.36 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 248 507.24 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser)	+ 335 195.60 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 10 977.43 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 53 373.54 €
Besoin de financement F = D + E	42 396.11 €
AFFECTATION C = G + H	+ 335 195.60 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	42 396.11 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	+ 292 799.49 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Objet : Affectation du résultat 2025 du service public d'assainissement

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

- DECIDE d'AFFECTER au budget 2026 du service public d'assainissement, les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
F. <u>Résultat de l'exercice</u>	- 3705.41 €
G. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 15 026.35 €
H. <u>Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser)	+ 11 320.94 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
I. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 134 125.00€
J. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 25 000.00 €
Besoin de financement F = D + E	0.00 €
AFFECTATION C = G + H	+ 11 320.94 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	+ 11 320.94 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Objet : Affectation du résultat 2025 du lotissement Marie-Claire

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

- DECIDE d'AFFECTER au budget 2026 du lotissement Marie-Claire, les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
K. <u>Résultat de l'exercice</u>	0.00 €
L. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 0.07 €
M. <u>Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser)	+ 0.07 €

Solde d'exécution de la section d'investissement	
N. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 23 332.68€
O. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement F = D + E	0.00 €
AFFECTATION C = G + H	+ 0.07 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	+ 0.07 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Objet : Affectation du résultat 2025 du lotissement les Danses

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

- DECIDE d'AFFECTER au budget 2026 du lotissement les Danses, les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
P. <u>Résultat de l'exercice</u>	0.00 €
Q. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 0.46 €
R. <u>Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser)	+ 0.46 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
S. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 18 422.68€
T. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement F = D + E	0.00 €
AFFECTATION C = G + H	+ 0.46 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	+ 0.46 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

4- Vote du taux des 4 taxes locales

Monsieur donne lecture des taux des taxes locales et des produits de la taxe foncières sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la cotisation foncière des entreprises

Taxes	Bases imposition effectives 2025	Taux 2025	Produits 2025	Bases imposition prévisionnelles 2026	Taux proposés	Produits prévisionnels
Taxe foncière bâtie (TFB)	350 758 €	28.66 %	100 527 €	347 700 €	28.66 %	99 651 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	37 391 €	43.62 %	16 309 €	37 500 €	43.62 %	16 358 €
Taxe d'habitation (TH)	202 309 €	20.78 %	42 039 €	188 900 €	20.78 %	39 253 €
Cotisations foncières des entreprises (CFE)	36 670 €	18.89 %	6 926 €	37 700 €	18.89 %	7 122 €
TOTAL						162 384 €

Il propose à l'assemblée de ne pas augmenter les différents taux des taxes locales, par rapport à 2025. L'assemblée approuve à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Vote des taux des taxes directes locales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025, comme suit :

Taxe foncière bâties (TFB)	28.66 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	43.62 %
Taxe d'habitation (TH)	20.78 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	18.89 %

Le conseil municipal, après en avoir délibération à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme précisé ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire :
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux.
 - De transmettre, via la plateforme « Démarche Numérique », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé de réception au titre du contrôle de légalité.

5- Vote des budgets primitifs 2026 de la commune, de l'assainissement et des lotissements

Monsieur le Maire présente les budgets 2026 de la commune, de l'assainissement et des lotissements. Il rappelle à l'assemblée les projets : le sentier pédagogique, les travaux de réfection du bassin de la

Fontaine qui seront terminés pour le Pèlerinage, la construction d'un hangar, nous avons fait appel à Cher Ingénierie des Territoires pour nous assister à la maîtrise d'ouvrage, la construction de la station d'épuration, l'appel d'offres a été lancé et la date limite des offres est le 5 mai.
L'assemblée approuve à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Vote du budget primitif 2026 de la commune

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au conseil municipal, du projet de budget primitif, en date du 11/04/2026.

Présente le budget primitif 2026 de la commune de Sainte-Montaine, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 659 959.49 €
- Section d'investissement : 403 079.03 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- VOTE le budget primitif 2026 de la commune de Sainte-Montaine tel qu'il est présenté par le Maire
-

Objet : Vote du budget primitif 2026 du service public d'assainissement

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au conseil municipal, du projet de budget primitif, en date du 11/04/2026.

Présente le budget primitif 2026 du service public d'assainissement de la commune de Sainte-Montaine, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 26 320.94 €
- Section d'investissement : 409 177.85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- VOTE le budget primitif 2026 du service public d'assainissement tel qu'il est présenté par le Maire.
-

Objet : Vote du budget primitif 2026 du lotissement Marie-Claire

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au conseil municipal, du projet de budget primitif, en date du 11/04/2026.

Présente le budget primitif 2026 du lotissement Marie-Claire, en suréquilibre de fonctionnement, commune suit :

- Dépenses de fonctionnement : 7 383.17 €
- Recettes de fonctionnement : 15 203.18 €

Et qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

- Section d'investissement : 23 332.68 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- VOTE le budget primitif 2026 du lotissement Marie-Claire tel qu'il est présenté par le Maire.

Objet : Vote du budget primitif 2026 du lotissement les Danses

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au conseil municipal, du projet de budget primitif, en date du 11/04/2026.

Présente le budget primitif 20256 du lotissement les Danses, en suréquilibre de fonctionnement, commune suit :

- Dépenses de fonctionnement : 33 414.00 €
- Recettes de fonctionnement : 41 727.63 €

Et qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

- Section d'investissement : 43 483.18 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- VOTE le budget primitif 2026 du lotissement les Danses tel qu'il est présenté par le Maire.

6- Précision dans l'attribution de délégations au Maire

Monsieur le Maire propose de préciser la délégation n°1, donnée lors de la séance du 20/03/2026 et dit qu'il convient d'ajouter une somme concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres..., comme suit :

- 1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et **pour un montant maximum de 100 000 € ;**

L'assemblée approuve à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Précision dans l'attribution des délégations au Maire

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2026-03-03 du 20/03/2026 attribuant des délégations au Maire.

PROPOSE à l'assemblée de préciser une somme à ne pas dépasser, à la délégation n° 1, qui dit : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de préciser un montant à ne pas dépasser dans la délégation n°1
- DECIDE de modifier la délégation n°1 attribuée à Monsieur le Maire, comme suit :
 - 1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et **pour un montant maximum de 100 000 €** ;

7- Acquisition d'un véhicule électrique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le véhicule actuel est en fin de vie, il perd énormément d'huile et ne pourra pas passer le prochain contrôle technique. Il avait été acheté d'occasion en 2022 pour un montant de 2 500 €.

Il propose à l'assemblée d'acquérir un nouveau véhicule utilitaire électrique, car les employés ne font pas beaucoup de kilomètres et s'arrêtent souvent.

Il a demandé des devis pour un véhicule neuf à Peugeot et Renault, les propositions de chacun se tiennent, mais c'est le PARTNER électrique qui est un peu moins cher, la dernière offre a été reçue juste avant la réunion. Le montant TTC du véhicule est de 24 127.11 € y compris la remise CEE de 5 110 € et la reprise de l'ancien véhicule de 500 €. De plus, la commune peut également bénéficier d'une aide du SDE 18, à hauteur de 1 500 €.

Monsieur le Maire dit que la location n'est pas avantageuse pour la commune.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Il convient de faire installer une prise dans le garage communale, des devis ont été demandés à SERENISMO d'Argent, qui propose de se raccorder au compteur de la mairie pour 1 711.25 € TTC et à VAILLY ELECTRIC qui est l'électricien de la commune et qui propose de se raccorder au tableau électrique du musée, pour 678 € TTC. L'assemblée décide de retenir la proposition de VAILLY ELECTRIC.

Monsieur le Maire en profite pour parler de la mise aux normes des bornes et du tableau électriques du camping, dossier suivi par Antonio DA CUNHA MENDES.

SERENISMO propose la rénovation des bornes actuelles et VAILLY ELECTRIC dit que les normes ont changé et qu'il convient de poser des bornes de 4 prises électriques et il propose des bornes de 10 ampères. Nicolas RAFFESTIN dit que 7 ampères seraient suffisants.

L'assemblée décide de faire installer 3 blocs de 4 prises et voir avec VAILLY ELECTRIC pour l'ampérage.

Les prix proposés pour remplacer le tableau électrique du camping est de 1 743 € TTC pour SERENISMO et de 1 110 € TTC pour VAILLY ELECTRIC.

Le conseil municipal retient la proposition de VAILLY ELECTRIC.

8- Proposition d'achat d'un ordinateur portable pour le musée

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ordinateur du musée date de l'ouverture du musée en 2015 et qu'il convient d'en acheter un nouveau.

La commune travaille avec CRISTAL INFORMATIQUE de Gien, qui ont transmis un devis pour deux modèles différents d'ordinateur portable, un avec un processeur moins puissant que l'autre :

- Ordinateur portable de 17" (processeur moins puissant) : 689.00 € TTC
- Ordinateur portable de 17" (processeur plus puissant et avec plus de mémoire vive) : 839.00 € TTC
 - + la souris à 19.00 € TTC
 - + la housse à 20.00 € TTC
 - + la licence électronique MICROSOFT Office à 299.00 € TTC.

Le coût total de l'ordinateur s'élève à 1 027 € TTC (avec processeur moins puissants) et à 1 177 € TTC (avec le processeur plus puissant et avec plus de mémoire vive).

L'assemblée approuve à l'unanimité l'acquisition d'un ordinateur et choisi l'ordinateur le plus puissant.

9- Proposition de personnes pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, suite aux élections municipales, de renouveler la commission communale des impôts directs. Cette commission a un rôle consultatif et intervient principalement en matière de fiscalité directe locale, lors de changement de destination de biens fonciers, suite au dépôt de permis de construire ou de déclaration de travaux, participe à l'évaluation des propriétés bâties...

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

Qui seront désignés par le Directeur Départementale des Finances Publiques parmi une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal, soit 12 titulaires et 12 suppléants.

Monsieur le Maire propose une liste de personnes et l'assemblée approuve à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Création de la commission communale des impôts directs

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des

biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il est proposé les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Nicolas RAFFESTIN	Philippe AGENY
Marie-Thérèse MOREAU	Laëtitia ROBERGEON
Josette MALLERON	Dany DEROUET
Anne BERNARDIN	Nicole PREVOST
Antonio DA CUNHA MENDES	Rosemay BOURBON
Bertrand CASSÉ	Dominique GERBAUD
Michèle KUBICKÉ	Annabelle RAFFESTIN
Christiane DEBARRE	Bruno CASSÉ
Monique CARO	Nadège MALAPERT
Christian CHESNET	Louis DUCLOS
Geneviève MICHAUX	Dominique GOYARD
Josette MALAPERT	Etienne FENART

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

10- Désignation d'un représentant à Cher Ingénierie des Territoires (CIT).

Monsieur le Maire donne lecture des missions d'agence Cher Ingénierie des Territoires (CIT) :

CHER INGÉNIERIE DES TERRITOIRES (CIT) a pour objet d'apporter au Département du Cher ainsi qu'aux Communes et aux établissements publics intercommunaux adhérents une assistance d'ordre technique, juridique et financière dans les domaines :

- de l'ingénierie territoriale,
- de la voirie et des espaces publics,
- des bâtiments,
- de l'eau potable et de l'assainissement,
- du développement durable et de l'environnement,
- de la restauration municipale ou intercommunale,
- des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, cabinets médicaux, services à la population, etc),
- et de l'aménagement et des équipements publics.

Il dit qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein des instances décisionnelles de Cher Ingénierie des Territoires (CIT) et propose sa candidature pour être titulaire. L'assemblée approuve à l'unanimité.

Monsieur Nicolas RAFFESTIN propose sa candidature pour être délégué suppléant. L'assemblée approuve à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Désignation des représentants à Cher Ingénierie des Territoires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 15/04/2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires ;

Vu l'article 9 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant en tant que délégué ;

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- DE DESIGNER Jean-Yves DEBARRE, délégué titulaire et Nicolas RAFFESTIN, délégué suppléant, pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

11- Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe l'assemblée dit qu'il convient de désigner un correspondant défense, qui a pour rôle de sensibiliser les concitoyens aux questions de Défense et un rôle pédagogique envers les jeunes générations, en particulier sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Ils s'expriment aussi sur l'actualité défense, le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité Défense (expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la Défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la Défense).

Monsieur Dany DEROUET propose sa candidature. L'assemblée approuve à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire expose que, créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du Correspondant Défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de Défense.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le Ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé. Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des Correspondants Défense au niveau local.

Les Correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de Défense et un rôle pédagogique envers les jeunes générations, en particulier sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Ils s'expriment aussi sur l'actualité défense, le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité Défense (expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la Défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la Défense).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Dany DEROUET Correspondant Défense pour la Commune de Sainte-Montaine.

12- Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de désigner un correspondant incendie et secours, qui a pour missions de sensibiliser les habitants et le conseil municipal. Il dit que lors du dernier mandat, Monsieur Bertrand Cassé occupait cette fonction au sein de la commune, et demande à l'intéressé s'il est intéressé pour être nouveau correspondant incendie et secours.

Monsieur Bertrand Cassé accepte cette mission de correspondant incendie et secours.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de mettre à jour le plan communal de sauvegarde, suite au renouvellement du conseil municipal, qui sera envoyé aux conseillers municipaux pour en parler au prochain conseil.

DELIBERATION

Objet : Création de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours »

Monsieur le Maire,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours », qui vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels.

Aussi, les communes qui n'ont pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile doivent désigner un adjoint ou un conseiller municipal, correspondant « incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant « incendie et secours » peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- RETIENT la candidature de Monsieur Bertrand CASSÉ qui se propose pour être le conseiller municipal correspondant « incendie et secours » de la commune de Sainte-Montaine.

13- Reconduction du contrat d'adjoint technique à mi-temps

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Philippe MALICHARD a accepté de continuer à travailler pour la commune, après son départ en retraite le 1^{er} juillet 2025. Il a été décidé qu'il serait embauché en CDD d'un an renouvelable maximum 3 ans, à mi-temps.

Céline qui est à 30 heures par semaine, a donc plus de travail, puisqu'elle est en charge de la tonte en plus du ménage, du fleurissement, de l'entretien du cimetière ...

Philippe est en charge des gros travaux, comme le débroussaillage, l'entretien des chemins communaux, des bâtiments (réparations...) et du matériel.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a reçu avec le 1^{er} Adjoint, une personne qui a déposé son CV à la mairie et qui est domicilié à Ste-Montaine. Malheureusement, cette personne n'est pas adaptée pour travailler seule.

Monsieur le Maire a proposé à Philippe de renouveler son contrat pour un an, à compter du 2 juillet 2026. L'assemblée approuve à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Renouvellement du contrat à durée déterminée d'agent technique à mi-temps

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2025-04-09 en date du 04/04/2025 créant l'emploi permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie C à temps non complet pour 17.50 heures hebdomadaires à compter du 02/07/2025 ;

Considérant que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ;

Considérant que ce poste doit être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique pour les communes de moins de 1000 habitants ;

PROPOSE à l'assemblée de renouveler le contrat à durée déterminée d'adjoint technique à temps non

complet de 17.5 heures, pour 1 an à compter du 2 juillet 2026 de Monsieur Philippe MALICHARD, avec son accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de renouveler, pour un an à compter du 2 juillet 2026, le CDD d'adjoint technique à temps non complet de 17.5 heures, de Monsieur Philippe MALICHARD.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Maire pour signer le contrat et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

14- Questions diverses

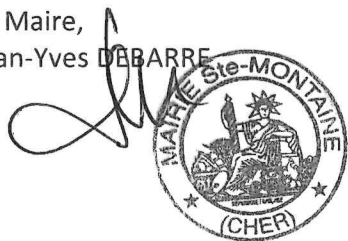
- ⇒ **Local Technique** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité le CIT pour assister la commune pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 15

Approuvé Non approuvé en séance du 5 juin 2026

Pour 10 Contre Abstention

Le Maire,
Jean-Yves DEBARRE



Le secrétaire de séance,
Marie-Thérèse MOREAU